Plaidoyer pour la protection des droits des communautés impactées par le projet de fer du Simandou

Troisième Rapport Trimestriel du Comité de Suivi des Impacts du Projet Simandou dans la Préfecture de Kérouané

Kérouané, Mai 2024

Contacts : 623 73 17 29/ 620 20 96 54

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION 2

II. OBJECTIF DU COMITE 3

III. METHODOLOGIE 3

1. La revue documentaire 3
2. Consultation des impactés 3
3. Observation, enregistrement et documentation des impacts sur le terrain 4

IV. ACTIVITES REALISEES : Février- Avril 2024 4

V. RESULTATS OBTENUS 4

1. La publication du deuxième rapport trimestriel 4
2. L'organisation des séances d'information, de communication et de sensibilisation des communautés 7
3. L'enregistrement et la documentation des impacts du projet sur les communautés 8
4. La saisine des entreprises concernées, le suivi des plaintes et les progrès réalisés : 11

a) La saisine des entreprises 11

b) Le suivi des plaintes et actions de plaidoyer 11

c) Les progrès réalisés 12

VI. ANALYSE JURIDIQUE 13

VII. DIFFICULTES MAJEURES 14

VIII. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 14

VIII-1 : CONSTATS 14

14

VIII - 2 RECOMMANDATIONS 15

- A la société Winning Consortium Simandou (WCS) 15
- A la société Rio Tinto (CR18) 15
- Au Gouvernement 15
- Aux communautés 15

IX. CONCLUSION 16

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet d'exploitation du minerai de fer du Simandou est d'envergure internationale. Il est le plus grand projet minier au monde actuellement qui nécessite un financent à grande échelle.

A date, le coût du projet avoisine 14 milliards de dollars américains avec un bénéfice estimé à plus de quinze (15) milliards de dollars pour l'Etat guinéen durant 25 ans.

Pour rappel, le projet est reparti en quatre (4) blocs dont les deux premiers sont détenus par Winning Consortium Simandou (WCS) pendant que les deux (2) derniers sont à l'actif de Rio Tinto SIMFER. La réalisation de ce projet intégré nécessite la réalisation des infrastructures de grande envergure qui sont en cours dans le pays : le port dans la préfecture de Forécariah, un chemin de fer d'environ 700 km reliant les préfectures du sud-est du pays (Beyla et Kérouané) abritant la chaine de montagne et les deux sites miniers jusqu'au port.

En 2022, alors que WCS s'activait sur le terrain, le projet est rentré dans une nouvelle phase avec le retour de SIMFER et la signature d'un accord-cadre tripartite officialisant la création de la Compagnie Trans-Guinéen (CTG) avec une participation gratuite de 15 % de l'Etat guinéen, suite à la prise du pouvoir par la junte le 05 septembre 2021.

En ce début d'activités, le projet affecte déjà l'environnement et les droits de l'homme sur plusieurs aspects au nombre desquels : la destruction de l'environnement (la pollution des cours d'eau et de l'air, la destruction du couvert végétal), la perte des moyens de subsistances des communautés notamment les terres cultivables pour cause d'utilités publiques et la diminution significative de la production agricole pour ne citer que ceux-ci.

Face à ces problématiques, les mesures tardent à être prises par les parties concernées.

C'est ainsi, pour mener à bien un suivi citoyen régulier du projet et de ses impacts sur le terrain, des leaders communautaires de Kérouané centre, de Damaro et de Konsankoro se sont réunis à travers un comité de suivi afin de défendre les droits de leurs communautés à travers la documentation et le plaidoyer. Ce comité reçoit l'accompagnement technique de l'ONG Action Mines Guinée (AMINES) pour faciliter le processus.

Ce troisième rapport trimestriel couvrant les mois de mars, avril et mai 2024 s'inscrit dans la même logique que les deux précédents, l'un publié en novembre 2023 et l'autre en février 2024. Ce présent rapport d'écrit les activités réalisées par le comité de suivi de février à avril 2024 et explique le niveau de suivi du processus de plaidoyer pour la réparation des impacts enregistrés pendant les deux premiers trimestres.

Pour rappel, le premier rapport trimestriel (Aout-octobre 2023) a touché plus de 700 personnes dont 215 femmes en matière d'information et de sensibilisation, plus de

onze (11) impacts documentés dont 3 impacts collectifs à Kérouané centre, à Damaro et à Konsankoro.

Pour le deuxième rapport trimestriel (Novembre-Janvier 2024), ceci avait, en termes de sensibilisation et d'information touché plus de 429 personnes dont 89 femmes, 215 jeunes ont bénéficiés de ces séances de sensibilisation, et trois impacts collectifs ont été documentés à koyafè dans Konsankoro, à Damaro Centre et à Djarakendou dans Damaro.

Pour ce troisième trimestre, le comité a sensibilisé plus de 75 personnes dont 23 femmes et aucun nouvel impact n'a été documenté durant cette période.

II. OBJECTIF DU COMITE

L'objectif principal du comité est de mobiliser et d'engager les communautés dans la défense et la protection de leurs droits autour du projet Simandou à travers le plaidoyer.

D'une manière spécifique, il a pour tâches principales :

- ✓ D'informer, sensibiliser et mobiliser les communautés sur les impacts négatifs et positifs du projet Simandou ;
- ✓ D'enregistrer et documenter les impacts du projet à Damaro, Konsankoro et Kérouané centre ;
- ✓ De produire des rapports trimestriels et annuels des impacts documentés sur le terrain ;
- ✓ De mener des plaidoyers auprès des entreprises et les services de l'Etat pour la prise en compte des préoccupations des communautés.

III. METHODOLOGIE

Pour atteindre ses objectifs, le comité utilise une méthodologie partant de la recherche documentaire, de l'observation à la concertation avec les parties prenantes :

1. La revue documentaire

Cette étape a consisté à revoir certains documents qui sont en lien avec le projet Simandou, nomment les conventions de base, les études d'impacts environnemental et social (EIES) du projet, le code minier, le code de l'environnement, etc.

2. Consultation des impactés

Des entretiens ont été organisés avec les communautés impactées qui ont saisi le comité afin de comprendre la nature des impacts et les démarches engagées jusqu'au moment de l'intervention du comité.

3. Observation, enregistrement et documentation des impacts sur le terrain

En compagnie des impactés, le comité s'est rendu dans chaque zone impactée et identifiée afin d'observer, enregistrer et documenter ces impacts. Ces visites ont permis au comité principalement :

- D'enregistrer les impacts dans le guide de collecte conçus à cet effet ;
- De documenter les impacts à travers des vidéos et des photos ;
  De préparer des plaintes au nom et en accord avec les impactés à l'endroit des entreprises concernées pour la réparation des impactés documentés ;

- NB : Ce présent rapport n'a recensé aucun nouveau cas d'impact, il contient des activités des séances de sensibilisation et le suivi des impacts documentés dans les rapports précédents.

IV. ACTIVITES REALISEES : Février- Avril 2024

Les activités réalisées au cours de ce troisième trimestre sont entre autres :

- La publication du rapport du deuxième trimestre (novembre, décembre 2023 et janvier 2024) ;
- L'organisation des séances de sensibilisation à l'endroit des communautés ;
- La résolution d'un conflit domanial entre deux districts à Damaro ;
- Le suivi du processus de plaidoyer pour la réparation des impacts documentés dans les rapports précédents.

V. RESULTATS OBTENUS

1. La publication du deuxième rapport trimestriel

Pour vulgariser le contenu du deuxième rapport trimestriel, le comité a organisé des rencontres auprès des parties prenantes avant d'organiser une conférence de presse sur le rapport. Les activités de la publication du rapport ont été clôturées par une émission interactive de sensibilisation des communautés à la radio rurale de Kérouané.

- **La rencontre des parties prenantes**

Cette étape a commencé par la Commune Urbaine de Kérouané, le comité a rencontré les autorités de la commune urbaine, de la Préfecture et du comité de veille.

Photos de présentation du rapport aux acteurs à Kérouané Centre ,25 Mars 2024

En suite à Konsankoro, le comité a rencontré les autorités sous-préfectorale, communale, la société civile et les représentants des communautés impactées. Malheureusement, l'entreprise CR18, la sous-traitante de Rio Tinto n'a pas répondu à l'invitation du comité.

Photo de présentation du rapport à Konsankoro,29 Mars 2024

Et en fin, le comité a tenu une réunion à Damaro qui a regroupée les autorités sous-préfectorale, communale, la société civile, le personnel de l'entreprise WCS et les communautés. Après la présentation du rapport, le comité a organisé une conférence de presse à cet effet.

En présence des communautés et des médias, l'entreprises a tenu l'engagement de collaborer avec le comité dans le cadre des négociations afin de trouver à l'amiable, tout en formulant des recommandations vis-à-vis du comité.

Photo de présentation du rapport à Damaro Centre, 18 Avril 2024

- **L'organisation d'une émission interactive à la radio rurale de Kérouané**

Cette émission avait pour objectif d'informer le public sur le contenu du rapport et écouter les avis des citoyens. Elle a permis de communiquer sur l'objectif du comité.

Photos du comité sur le plateau de la radio rurale, 18 Avril 2024

2. L’organisation des séances d’information, de communication et de sensibilisation des communautés

Conformément à ses objectifs, le comité multiplie ses activités d’information et de sensibilisation à l’endroit des communautés impactées afin de promouvoir la quiétude, la cohésion et le respect du droit.

Pour ce troisième trimestre et au-delàs de ses activités quotidiennes, le comité a résolu, en synergie avec les sages, un conflit domanial entre deux (2) districts qui avait duré plus de deux (2) ans.

Photo de discussion de résolution du conflit, 06 Mai 2024

Le comité a également organisé des séances de sensibilisation et d’information à Fressedou et à Damaro : L’objectif était de sensibilisé les communautés impactées sur les enjeux du projet, la règlementation légale et les moyens de recours légaux afin de promouvoir une exploitation minière responsable et durable autour du projet Simandou.

Photo de sensibilisation à Fréssédou, 7 février 2024

Photo de sensibilisation à Damaro centre, 15 Mars 2O24

3. L’enregistrement et la documentation des impacts du projet sur les communautés

Pour ce troisième rapport trimestriel, le comité de Kérouané n’a enregistré et documenté aucun impact dans ses zones d’intervention.

Rappel de quelques impacts enregistrés et documentés dans le deuxième rapport trimestriel (novembre 2023- janvier 2024), publié en Février 2024 :

Types d'impacts	***Localités***	***Preuves des impacts***	***Nature des plaintes et Observations***
Pollution et destruction de deux (2) cours d'eau.	Secteur de Koyafè, CR de Konsankoro		-Plainte collective ; -La pollution effective des deux cours d'eau ; Après le dépôt de la plainte, l'entreprise CR18 n'a pas encore donné de réponse en date de publication de ce rapport.
Perte de moyens de subsistances (la mort et disparition de bœufs)	Damaro Centre		-Plainte individuelle ; Après le dépôt de la plainte, l'entreprise (WCS) considère cette plainte comme ancienne. Toutefois, les communautés se plaignent encore de cette situation.

Pollution et destruction du cours d'eau	District de Djarakendou		-Plainte collective ; Après le dépôt de la plainte, l'entreprise WCS a entamé des consultations en synergie avec le comité auprès des communautés impactées à l'approche de la saison pluvieuse afin de trouver des mesures correctives pour ravitailler les impactés en eau potable.

4. La saisine des entreprises concernées, le suivi des plaintes et les progrès réalisés :

a) La saisine des entreprises

Comme aucun nouvel impact n'a été enregistré durant ce troisième trimestre, aucune nouvelle plainte n'a été adressée à cet effet. Cependant, le suivi des impacts enregistré dans les rapports précédents continu toujours par le comité.

b) Le suivi des plaintes et actions de plaidoyer

Depuis la publication du deuxième rapport trimestriel en février 2024, le comité continue à faire le suivi et le plaidoyer auprès des autorités communales et des entreprises concernées afin de trouver une solution à l'amiable.

- **A Kérouané Centre**, Les plaintes rejetées par l'entreprise WCEI depuis le premier rapport trimestriel publié en novembre 2023 font actuellement objet d'un accompagnement judiciaire pour obtenir gain de cause pour ces communautés.

- **A Damaro**, Après le dépôt de la plainte et la publication du deuxième rapport trimestriel publié en février 2024, l'entreprise WCS a entamé des consultations en synergie avec le comité auprès des communautés impactées à l'approche de la saison pluvieuse afin de trouver des mesures correctives pour ravitailler les impactés en eau potable.

- **A Konsankoro**, Depuis la publication du deuxième rapport trimestriel en février 2024, l'entreprise CR18, la sous-traitante de Rio Tinto n'a pas encore réagit malgré l'envoi de la version électronique du rapport à leur officier des relations communautaires.

Etape de Banakoro

Photo de consultation des communautés à Banakoro, 9 Mai 2024

- **Etape de Waraba**

Photo de consultation des communautés à Waraba, 9 Mai 2024

- **Etape de Foundou**

Photos de consultation des communauté Foundou, 5 Mai 2024

c) Les progrès réalisés

Durant ce troisième trimestre d'activité, les progrès suivants ont été réalisés :

- Le renforcement des connaissances des communautés sur les enjeux et opportunités du projet Simandou, les moyens légaux et règlementaires de réclamation de leurs droits ;
- La main tendue de WCS pour une bonne collaboration avec les communautés sur le terrain ;
- La consultation des communautés par WCS sur le terrain ;
- Le relais par les médias des préoccupations des communautés impactées compte tenu de leur évidence.

VI. ANALYSE JURIDIQUE

Pour promouvoir une exploitation minière responsable et durable, la République de Guinée a adopté un certain nombre de textes législatifs et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier etc. Cette règlementation est constituée d'une série de loi, de décret et arrêtés pris par les autorités exécutives et législatives du pays.

Pour rappel, le code minier dispose en son article 106 que « ***Le principe général de responsabilité du titulaire du titre minier et de ses sous-traitants, pour les dommages causés à l'Etat guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et devant donner lieu à une indemnisation pour préjudice et dommages incombe à au titulaire*** » et

L'article 142 dispose que « ***Toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière doit comporter une étude d'impact environnemental et social conformément au code de l'environnement et ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière*** ». « ***Le titulaire est directement responsable des dommages et préjudices de santé causés aux travailleurs et à la Communauté locale au cas où il n'aurait pas respecté les termes de son plan sanitaire ou aurait violé l'une des obligations en matière de santé prévues au présent Code ». (Art 143, alinéa 3)***

En outre, Le nouveau code de l'environnement de 2019 mentionne plusieurs principes de base en son article 9 pour une gestion raisonnée et durable des milieux naturels (***le principe de précaution ; le principe pollueur-payeur ; le principe d'action préventive et de correction).***

Quant au droit de propriété, le code civil guinéen dispose en son article 829 que « **Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité** ».

En plus, le PGES volume I des rails en date du 17 Novembre 2021 indique à la page 31 et 32 que « ***Les zones où se produisent des déversements de contaminants du sol doivent être excavées (jusqu'à la profondeur de la contamination) et réhabilitées de manière appropriée. Si d'autres déversements mineurs se produisent, ils doivent être nettoyés immédiatement et la zone contaminée doit être réhabilitée. Tous les matériaux contaminés doivent être éliminés de manière appropriée*** »

Pour les mines, le PGES volume V en date du 20 Mai 2022 sur les mines, précise à la page 6 que l'entreprise « ***veillera à ce que la zone de défrichement soit minimisée, afin d'éviter toute perturbation des sols en dehors du périmètre du tracé et des zones adjacentes requises pour la construction*** ».

A cela s'ajoute les normes internationales auxquelles toutes les deux entreprises se sont engagées à respecter.

Malgré l'existence de ces textes ainsi que les PGES des entreprises, le comité a constaté le non-respect de certains droits des communautés impactées par ces projets ;

VII. DIFFICULTES MAJEURES

Le comité a rencontré un certain nombre de difficultés sur le terrain au cours de ce troisième trimestre, notamment :

- Difficile accès à certaines zones impactées par le projet ;
- La faible mobilisation des communautés en raison des travaux d'indemnisation et de compensation sur le terrain ainsi que des travaux agricoles ;
- La non réaction de la CR18 sur la plainte ;

VIII. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

VIII-1 : CONSTATS

Pour ce troisième trimestre, le comité a fait un certain nombre de constats à savoir :

- La non vulgarisation effective des PGES des entreprises (WCS et Rio Tinto) au sein des communautés ;
- Le manque de volonté de collaboration du service des relations communautaires du CR18 par rapport aux impacts documentés par le comité ;
- La méconnaissance des textes juridique du projet et les moyens de recours légaux par les communautés impactées malgré les efforts en cours dans ce sens ;
- La détermination des communautés à coopérer avec le comité afin de revendiquer et de défendre leurs droits devant l'entreprise, l'administration et les autorités judiciaires ;
- L'inapplication de la procédure d'intervention prévue par les EIES de WCS et CR18 dans les zones agricoles (plaines) polluées par drainage des eaux de canalisation, ensablement et déversement de boue à Damaro et à Konsankoro ;

VIII - 2 RECOMMANDATIONS

❖ A la société Winning Consortium Simandou (WCS)

- ➢ Vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes auprès des communautés ;
- ➢ Réparer les préjudices de pollution des cours d'eau et sur l'élevage ;
- ➢ Trouver des pâturages de remplacement pour les éleveurs afin de pérenniser leurs activités ;
- ➢ Mettre les communautés en copie des rapports d'analyse des échantillonnages d'eau et de l'air ;
- ➢ Renforcer la mise en œuvre des mesures efficaces de protection des cours d'eau et des champs agricoles à proximité des travaux avant le démarrage effectif de l'exploitation ;
- ➢ Vulgariser les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) auprès des parties prenantes, notamment les communautés ;

❖ A la société Rio Tinto (CR18)

- Vulgariser les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) auprès des parties prenantes, notamment les communautés ;
- Collaborer avec le comité de suivi dans le cadre de la protection des droits des communautés ;
- Renforcer la mise en œuvre des mesures efficaces de protection des cours d'eau ;

❖ Au Gouvernement

- Publier annuellement les audits environnementaux et sociaux du projet Simandou au bénéfice des parties prenantes, particulièrement les communautés impactées par le projet et les ONG nationales ;
- Renforcer la participation des communautés impactées dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PGES à Kérouané ;
- Publier les dernières conventions signées et promulguées entre l'État et les entreprises sur le projet Simandou (Mines, chemin de fer et port) ;
- Encourager les services déconcentrés à apporter un accompagnement aux communautés pour contribuer à protéger celles-ci et à créer un climat d'entente entre les parties.

❖ Aux communautés

- ○ De s'informer pour mieux comprendre les enjeux du projet et les implications de sa mise en œuvre sur leur vie.
- ○ De promouvoir le dialogue, une collaboration saine et de bonne cohabitation avec l'entreprise et de l'Etat ;
- ○ D'utiliser les voies légales et loyales pour réclamer leurs droits vis-à-vis de l'entreprise et de l'Etat ;

IX. CONCLUSION

En conclusion, les communautés de Kérouané s'inquiètent des impacts du projet sur leur vie dans le futur, au regard du contexte actuel qui donne un présage peu rassurant quant à la prise en compte de leurs préoccupations dans la mise en œuvre du projet.

Il faut donc renforcer les activités de sensibilisation et d'information des communautés impactées durant toutes les phases du projet. Il est important de créer dès maintenant, les conditions d'un dialogue franc, sincère et constructif entre les parties prenantes avant les phases cruciales du projet, notamment celle de l'exploitation afin de promouvoir une exploitation minière responsable et durable du projet Simandou.